

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 JUILLET 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 10 du mois de juillet à 20h00, le Conseil municipal de la Commune de Bons-en-Chablais, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. JACQUIER Olivier
Date de convocation : 04/07/2023

PRESENTS :

Mmes et MM. MAGNIEZ Anne, VESSELIER Claude, VERNET Chantal, LAVY Christèle, GILIBERT Pierre, REAL-LEFAY Sandra, HUBER Sandrine, MARCHAL DOMBRAT Jacques Philippe, DEHEDIN José, MERMIN Philippe, HERITEAU Annelise, NAVILLE Yannick, GIRAULT Jean-Michel, SOURISSE Claire, GROSS Alain, LE BOURBOUACH Yannick, FAVRAT Magali, PIGNAL-JACQUARD Marcel, TARDY Colette, HASSAN Jérôme, TROLLET Christine

ABSENT(S) EXCUSES :

GENOUD Monique a donné procuration à VERNET Chantal, ANCENAY Sabine, MARSAN Christelle, VUILLERMOZ Patrick, BIAGINI Stéphane BOITEUX Cécile, GARIN Viviane

Ordre du jour :

1-Finances :

- 1-1-Adoption avenant convention de mandat pour abandon secteur 3 et parking
- 1-2-Approbation CRACL 2022 (Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale)-ZAC des Prés de la Colombière
- 1-3-Modification délégations maire avec ajout point 5 CGCT pour signature bail gendarmerie
- 1-4-Marché d'acquisition d'un camion polybenne

2-Jeunesse :

- 2-1-Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les communes de Douvaine, Bons-en-Chablais, Ballaison, Loisin et la MJC Chablais

3-Education :

- 3-1-Règlement intérieur de la pause méridienne- Restauration scolaire
- 3-2-Remboursement de frais de scolarité d'élèves Bonsois en classe ULIS, année scolaire 2022/2023

4-Ressources Humaines :

- 4-1-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent
- 4-2-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent
- 4-3-Modification du tableau des effectifs : Création/Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi permanent ou non permanent à temps non complet
- 4-4-Adoption du règlement relatif au temps de travail au sein de la Commune de Bons-en-Chablais
- 4-5-Adoption d'une charte d'utilisation des réseaux et médias sociaux au sein de la commune de Bons-en-Chablais
- 4-6-Avenant n°1 au règlement relatif à la formation professionnelle des agents de Bons-en-Chablais

5-Population :

- 5-1-Approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières

6-Urbanisme :

- 6-1-Débat du PADDi

Informations diverses

Les Conseillers Municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la désignation, en début de séance, du secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marcel Pignal-Jacquard est désigné secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 15 mai 2023 à l'approbation des conseillers.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ce procès-verbal.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE :

1-Signatures de devis ou de bons de commande (engagements comptables) :

Tiers	Objet	Montant (€ TTC)	Date
UGAP	Commande filtres machine à café	39,6	01/06/2023
LACOSTE	Commande fournitures mai 2023	983,21	01/06/2023
YAN MOTOCULTURE	Réparation souffleur	331,12	01/06/2023
SOLER GARAGE	Mises en fourrière	1943,84	02/06/2023
AUX EDITIONS DE	Acquisition livres gros caractères adultes	205,4	02/06/2023
SAPHELEC CRYSTE	Telephone Régisseur	157,2	06/06/2023
CNAS	Adhésion CNAS (x2)	424	08/06/2023
CARREFOUR CONTA	Carburant mai bon 38	42,5	08/06/2023
LONGO AFFU	Affutage lame	14,16	08/06/2023
DAMIEN PNEU	réparation crevaisson	30	08/06/2023
FRANS BONHOM-01	Tube ecobox	125,42	08/06/2023
TAMTAM	Batterie sono sdf	220	08/06/2023
SVI 74 MERCEDES	Réparation RESERVOIR CARBURANT	1006,38	09/06/2023
PIDAPI	Manuels scolaires	299,8	12/06/2023
DJ CHRIS RUMILL	DJ 13 JUILLET	600	12/06/2023
HAUTE SAVOIE SE	SECURITE 13 JUILLET	593,4	12/06/2023
UN JOUR UNE FETE	Lampions 13 juillet	143,4	12/06/2023
VAUDAUX J	Entretien et réparation kubota	855,04	12/06/2023

RS AUTO	Batteries ES-1000-6 195AH	1435,2	13/06/2023
PERRACINO-01	Remplacement vitre Centre de santé	2482,2	13/06/2023
CDG74	Tests recrutement DGS	660	14/06/2023
ONF LYON	Entretien sylvicole	8628,85	15/06/2023
LACROIX CITY	Panneaux de rue	176,41	15/06/2023
INCLUSIV	Panneaux "sol glissant"	405	15/06/2023
CNFPT COMPTA	Formation "environnement juridique de la vidéoprotection" du 5 au 7/07 (PM)	750	15/06/2023
BRICOMARCHE	Bondes et joints sdf et epri	37,81	15/06/2023
CUSIN ET DUTRUE	Tracteur et étrave	144000	18/06/2023
POMPES FUNEB-01	12 cavurnes cimetière Bons-en-Chablais	2688	19/06/2023
ADM 74	Abonnement plateforme prise de rdv en ligne DRI	1020	19/06/2023
DOCSMARTPHONE74	Réparation téléphone (service technique)	133,8	20/06/2023
SI2A	Cable fibre optique	35,41	20/06/2023
REPRO LEMAN	Logos adhésifs véhicules commune	241,2	20/06/2023
BIRMANN MAJUSCU	Livres école primaire	2770,29	22/06/2023
ARIANE CONSEIL	Frais déplacement DGS interim juin 2023	532,15	22/06/2023
MERMET JEAN CLA	Transport retour panneaux	110,23	23/06/2023
LACOSTE	commandes fournitures	13,14	23/06/2023

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL :

1-Finances :

1-1-Adoption avenant convention de mandat pour abandon secteur 3 et parking

Délibération n°D2023_071001- Rapporteur : Christèle LAVY

La commune de Bons-en-Chablais a souhaité entreprendre la réalisation de la ZAC des Prés de la Colombière et a décidé, conformément aux dispositions de la loi n°85-704 du 12 juillet 1985 (articles 3 et suivants), de déléguer à TERACTION, Mandataire, le soin de faire réaliser cet ouvrage en son nom et pour son compte, et de lui conférer à cet effet le pouvoir de la représenter pour l'accomplissement des actes juridiques relevant des attributions du maître de l'ouvrage, dans

le cadre d'un mandat régi par les textes législatifs précités et par les disposition du contrat de Mandat public signé le 17 juin 2013.

Par avenant n° 1 en date du 22 mai 2015, il a été décidé de permettre au Mandataire de prélever sa rémunération forfaitaire sur les avances versées par la Collectivité, de rendre possible le préfinancement par le Mandataire d'une partie des dépenses et, par ce fait, de permettre au Mandataire de percevoir directement le produit des cessions, participations, et subventions liées à l'opération d'aménagement, au nom et pour le compte de la Collectivité.

Par avenant n°2 en date du 22 septembre 2017, il a été décidé de revenir sur la perception directe des recettes de l'opération d'aménagement par le Mandataire, au nom et pour le compte de la Collectivité, telle que prévue par l'avenant n°1.

Après examen des incidences sur le bilan financier (restera à verser par le budget principal un prévisionnel de dépenses de 370 000 € en 2024 et 625 000 € au-delà) et notamment des bilans Zac et parking en annexe, il est proposé de modifier le programme de la ZAC des Prés de la Colombière en le limitant aux secteurs 1 & 2 ce qui implique l'abandon du secteur 3 et la confirmation de la non-réalisation du parking souterrain déjà mis à l'arrêt depuis plusieurs années.

Interventions :

Mme Lavy indique que le coût de l'abandon du secteur 3 et du parking est d'environ 1 million d'euros.

M. Pignal Jacquard dit qu'il va voter contre car il y a une modification du périmètre de la ZAC qui avait été déposé auprès des services de l'Etat, et que cela entraine des dépenses non prévues sur les budgets 2024 et 2025, et donc à l'inverse de ce qui est indiqué dans le rapport établi par le cabinet Stratorial finances qui préconise de faire des économies pour retrouver une capacité d'autofinancement.

M. Girault indique être de l'avis de M. Pignal-Jacquard et se demande ce qu'en penserai les Bonsois, seraient-ils prêts à ce qu'il y ait un immeuble ou sont-ils prêts en tant que contribuable à ce que la commune paye une pénalité de près d'un million d'euro.

M. le Maire indique qu'il s'agit d'un projet de mandat, qui au départ était de l'ordre de 2 millions 500 milles euros, réduit à 1 million d'euro. Il explique qu'il n'y aurait non pas un mais 9 immeubles sur cette zone là et qu'il n'y aura plus de place dans le centre. Le projet de mandat était de rendre cet espace vert aux bonsois.

M. Dombrot confirme que la suppression du secteur 3 cela est bien un projet de mandat, il ajoute qu'au niveau du secteur l'OGIC vient de se dédire, ce qui engendre d'autres problèmes financiers. Il se demande ce qu'il en sera de l'aménagement du secteur 3, et s'il sera mené avec Teractem ou non.

Mme Huber dit que lorsqu'elle discute avec des bonsois, elle entend dire qu'il y a déjà eu trop de constructions, alors elle pense que si on leur dit que la construction de 9 immeubles est abandonnée une majorité y serait favorable, et que cela était un projet de mandat. Elle ajoute qu'il y a également un gros problème d'eau avec les constructions actuelles.

Mme Heriteau pense que même s'il s'agit d'un périmètre validé par les services de l'Etat, avec ce genre de réflexion on ne remet pas en cause des projets alors qu'on sait qu'ils ne sont plus adaptés, et qu'il n'y a pas assez de remise en question sur les projets structurants, le présent étant différent. Il y a eu aussi beaucoup de bâtiments privés, la ville est très urbanisée, ce qui implique un problème de suivi au niveau des services. Elle pense que par rapport à la situation actuelle, il serait plus adapté de laisser cet endroit-là et d'en faire autre chose, sachant le nombre de projets.

M. Gilibert entend ce que dit monsieur Pignal Jacquard, car cela va effectivement fortement dégrader les finances de la municipalité, cela n'est pas sans conséquences. Il pense qu'il va falloir faire quelque chose car à terme, sous prétexte qu'il manque d'eau on ne va pas continuer à ne pas construire. La commune ne pourra pas geler les permis de construire

indéfiniment, il va falloir mettre en œuvre un minimum. Sur la zone concernée, et afin de redresser les finances de la commune, il y verrait par exemple un lieu d'habitations partagées, qui permettrait de faire rentrer un peu d'argent et de conserver un parc paysager. Il espère qu'il y aura une étude menée pour le devenir de ce secteur.

M. Vesselier confirme qu'il y a un dilemme financier assez important, et que le problème de l'eau ne durera pas, l'agglomération fait les travaux et les constructions ne seront effectivement plus bloquées d'ici quelques années. Il ajoute que le ténement est suffisamment important, pour qu'une partie soit placée en logements.

Mme Lavy rappelle qu'il s'agit d'un montant prévisionnel, le coût des travaux n'est pas du tout connu. L'équilibre du projet a été constitué avec une avance d'un montant de 2,5 millions d'euros du budget de la commune. En 2025 ou 2026, une écriture de cet ordre là viendra donc peser sur le budget principal. Normalement, quand ces opérations de lotissements sont réalisées, les futures recettes sont censées financer les travaux prévus, la commune peut avancer de l'argent s'il est remboursé. Dans le cas présent, tel que le projet a été conçu et dimensionné par Teractem au départ, il ne s'agit pas d'une avance mais d'un financement. Donc il est étonnant de se poser des questions sur le montant d'un million d'euros alors que la commune était déjà bien engagée dans le projet, à hauteur de 2,5 millions d'euros.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'approuver l'objet de l'avenant n° 3, joint à la présente délibération

-D'autoriser Monsieur le Maire à le signer

- **VOTE : 15 voix POUR, 5 voix CONTRE (Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH, Magali FAVRAT, Marcel PIGNAL-JACQUARD, Jean-Michel GIRAULT) et 3 ABSTENTIONS (Christine TROLLIET, Colette TARDY, Yannick NAVILLE)**

1-2-Approbation CRACL 2022 (Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale)-ZAC des Près de la Colombière

Délibération n°D2023_071002- Rapporteur : Christèle LAVY

Dans le cadre du mandat d'aménagement signé entre la commune et TERACTION le 17 juin 2013, le compte-rendu annuel d'activités à la Collectivité Locale, décrit les activités opérationnelles et financières sur l'année 2022 et permet ainsi d'apprécier les actions engagées.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir approuver ce Compte-Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale, joint à la présente et qui inclut l'abandon du secteur 3 et du parking,

Interventions :

Mme Lavy explique que le CRACL 2022 est soumis à l'approbation un peu plus tard qu'habituellement car il a été recalculé avec l'abandon du secteur 3.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'APPROUVER le Compte Rendu Annuel d'Activités à la Collectivité Locale (CRACL) pour l'année 2022

- **VOTE : 16 voix POUR, 4 voix CONTRE (Jérôme HASSAN, Yannick LE BOURBOUACH, Magali FAVRAT, Marcel PIGNAL-JACQUARD) et 3 ABSTENTIONS (Christine TROLLIET, Colette TARDY, Sandrine HUBER)**

1-3-Modification délégations maire avec ajout point 5 CGCT pour signature bail gendarmerie

Délibération ajournée

1-4-Marché d'acquisition d'un camion polybenne

Délibération n°D2023_071003- Rapporteur : Philippe DOMBRAT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-22 ;
VU le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, notamment en application des articles 1, 27 ;

CONSIDERANT qu'une consultation pour l'acquisition d'un véhicule neuf, type camion polybenne 12T ou inférieur avec la reprise d'un camion polybenne Iveco PTAC 6.8t a été lancée sous forme d'une procédure adaptée (MAPA) en application des articles L.2123-1 et R.2123-1 du Code de la commande publique.

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence publié le 12 mai 2023 sur la plateforme MP74 ainsi que sur le site du BOAMP avec une remise des offres prévue le 5 juin 2023 à 8h00.

CONSIDERANT que 2 plis ont été déposés dans les délais,

VU le rapport d'analyse des offres,

Interventions :

M. Dombrat précise que les 121 740 € n'incluent pas la reprise de l'ancien camion. La reprise est d'un montant de 9600 €, soit un montant avec reprise de 112 140 €.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'AUTORISER Monsieur le maire à attribuer le marché à BOGEY BONNEVILLE UTILITAIRES pour un montant de 121 740 € TTC

-D'AUTORISER Monsieur le maire à signer le marché

➤ **VOTE : UNANIMITE**

2-Jeunesse :

2-1-Avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 entre les communes de Douvaine, Bons-en-Chablais, Ballaison, Loisin et la MJC Chablais

Délibération n°D2023_071004- Rapporteur : Sandra REAL-LEFAY

Par délibération du 16 janvier 2023 (n°D2023_011604) le Conseil Municipal a approuvé et autorisé Monsieur le Maire à signer une nouvelle convention d'objectifs pour la période 2023-2025 entre les communes de Ballaison, Bons-en-Chablais, Douvaine, Loisin et la MJC Chablais.

En début d'année, la commune de Massongy a sollicité les communes concernées par la convention et la MJC pour expliquer son souhait d'intégrer ce dispositif pour sa jeunesse.

Réunis lors d'une commission mixte en mai dernier, la présidente de la MJC et les maires ont acté l'entrée de Massongy dans le dispositif au 1^{er} septembre 2023.

Interventions :

Mme Real Lefay explique que cela ne change pas grand-chose pour la commune, il y aura seulement un impact pour les activités sur inscription (stages et camps), sachant que les stages et camps sont rarement remplis. Cela passerait de 8 à 6 places pour la commune.

Il en ressort également de s'interroger car nous sommes la seule commune du « haut chablais » à faire partie de cette convention ; il faudrait donc peut envisager à l'avenir de répondre à cette demande avec les autres communes du « haut Chablais » qui ont déjà des besoins pour leur jeunesse (comme par exemple Brenthonne, Draillant, Orcier ...)

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-DE VALIDER l'avenant à la convention pluriannuelle d'objectifs 2023-2025 au 1er septembre 2023 afin d'y intégrer la commune de Massongy.

- **VOTE : 20 voix POUR, 1 voix CONTRE (Annelise HERITEAU) et 2 ABSTENTIONS (Chantal VERNET, Monique GENOUD)**

3-Education :

3-1-Règlement intérieur de la pause méridienne- Restauration scolaire

Délibération n°D2023_071005- Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Mme Anne MAGNIEZ propose au Conseil Municipal de prendre connaissance et d'approuver le règlement intérieur de la pause méridienne – restauration scolaire des écoles publiques et son annexe « charte du comportement » ; ces documents seront applicables dans les écoles publiques de la commune dès la rentrée de septembre 2023 ; ils ont été validés en commission scolaire.

Interventions :

Mme Magniez indique que ce document avait été retravaillé par la commission scolaire en début de mandat, et qu'il a été revu en fonction des nouveaux besoins et afin de répondre aux questionnements des parents.

Elle précise que la charte du comportement a également été retravaillée, en lien avec l'APE, afin de rendre le document plus « positif ».

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER le règlement intérieur de la pause méridienne – restauration scolaire des écoles publiques et son annexe « charte du comportement »

- **VOTE : 22 voix POUR et 1 ABSTENTION (Claire SOURISSE)**

3-2-Remboursement de frais de scolarité d'élèves Bonsois en classe ULIS, année scolaire 2022/2023

Délibération n°D2023_071006-Rapporteur : Anne MAGNIEZ

La commune de Douvaine sollicite une participation financière pour les frais de scolarité de 3 élèves bonsois en classe ULIS à l'école publique de Voinier, ainsi que le prévoit le Code de l'Education en ses articles L212-8 et R 212.21 à R 212.23.

Cette participation financière représente le coût d'un élève calculé à partir de l'ensemble des dépenses de fonctionnement assumées par la commune pour les classes élémentaires et maternelles publiques, conformément aux dépenses éligibles listées par la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012.

Pour l'année scolaire 2022/2023, le calcul des coûts de scolarité est établi sur la base des dépenses de l'année scolaire 2021/2022 et des effectifs de rentrée scolaire 2021/2022.

Le montant de participation financière pour un élève d'élémentaire est ainsi fixé à 439 € ; la participation financière demandée à la commune de Bons s'élève donc à 1 317 € au total.

Interventions :

Mme Magniez indique que la commune de Bons créant une classe Ulis à la rentrée scolaire 2023, pourra également demander une participation aux frais de scolarité aux autres communes ensuite.

Mme Lavy dit que la somme demandée d'un montant de 439 € par élève, est raisonnable étant donné le coût moyen pour un élève variant entre 800 € pour un primaire et 1 200 € pour un élève de maternelle.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE VALIDER à hauteur de 1 317 € la participation financière pour les frais de scolarité de 3 élèves bonsois en classe ULIS à l'école publique de Voinier à Douvaine

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-Ressources Humaines :

4-1-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

Délibération n°D2023_071007- Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination d'un agent retenu pour un avancement de grade au titre de l'année 2023.

Les postes créés et supprimés sont présentés dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Grade à supprimer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Rédacteur territorial (catégorie B)	Rédacteur principal de deuxième classe	Rédacteur	Complet	1

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la nomination d'un agent retenu pour un avancement de grade au titre de l'année 2023.

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-2-Modification du tableau des effectifs : Création/suppression d'un emploi permanent

Délibération n°D2023_071008- Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier le tableau des emplois afin de procéder au recrutement d'un agent pour le service Éducation.

Ce poste ne pourra pas être pourvu en recrutant un agent contractuel.

Le poste à créer est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint technique (catégorie C)	Adjoint technique	Non Complet 16/35 ièmes	1

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet 16/35 ièmes, relevant du grade des adjoints techniques

➤ **VOTE : UNANIMITE**

4-3-Modification du tableau des effectifs : Création/Modification du tableau des effectifs : Création d'un emploi non permanent à temps non complet

Délibération n°D2023_071009- Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il est ainsi proposé au conseil municipal de créer un emploi non permanent à temps non complet 17.5/35ièmes, relevant du cadre d'emplois des adjoints administratifs à compter du 01 septembre

2023 dans le cadre d'un accroissement temporaire d'activité d'une durée maximale de 8 mois, conformément aux règles en vigueur.

Le poste à créer est présenté dans le tableau suivant :

Cadre d'emplois	Grade à créer	Temps de travail	Nombre de poste(s)
Adjoint administratif (catégorie C)	Adjoint administratif	Non Complet 17.5/35 ièmes	1

Interventions :

Mme Magniez précise qu'il s'agit d'une création de poste pour la mise en place du service des cartes d'identité/passeports en mairie.

Plusieurs propositions de temps de travail ont été faites par le service Ressources Humaines : 50, 80 ou 100 %

Le service accueil/population aurait souhaité un 100 % étant donné la charge de travail actuelle du service (cimetières, recensement...)

Un point finances a été fait, duquel est ressorti la proposition d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité à hauteur de 50%, ce qui représente un impact financier de l'ordre de 6000 € pour 2023, car une partie est compensée par l'Etat pour la mise en œuvre de ce service.

Ce vote permettrait de pourvoir le poste à la rentrée de septembre et de travailler sur la mise en œuvre de ce nouveau service et de faire un point fin 2023 sur cette mise en œuvre, et permettrait d'aller vers un accroissement à 80 % si nécessaire.

M. le Maire ajoute que le fait d'utiliser un dispositif de recueil pour les titres d'identité fait l'objet d'un décret qui fixe les compensations de l'Etat pour ce service : un montant de 9 000 € par an et 2 parts variables, l'une en fonction du nombre de saisies de titres, et l'autre de 500 € en adhérant à la plateforme de prise de rendez-vous de l'ANTS.

Mme Lavy détaille le budget prévisionnel 2023 du service accueil auquel le poste sera rattaché, en dépenses et en recettes et indique que le coût final d'un agent à 50 % serait de 6 000 € sur un an.

Mme Magniez explique que depuis le début du mandat il n'y a pas eu d'embauche pour le service accueil, il y a 3 personnes dont une personne responsable, en remplacement d'une personne qui est en arrêt depuis longtemps et qui ne reviendra pas. Elle ajoute qu'il n'y a donc pas d'effectif surnuméraire au niveau de ce service, mais qu'il y a un agent qui coûte cher à la commune et qui n'est pas en poste. Lorsque la situation de cette personne sera réglée, cela permettra de gagner sur le budget du service accueil. Il y a plusieurs gros dossiers actuellement traités par ce service, le dossier cimetière, la mise en place de ce dispositif, le recensement de la population à mettre en place pour début 2024. Il est donc difficile de ne pas envisager une embauche, mais dans le contexte budgétaire actuel il convient d'avancer prudemment, la proposition est donc basée sur ce qui coûte le moins cher, et sur un emploi non permanent afin de pouvoir éventuellement revenir en arrière.

M. Gross dit qu'au vu des montants indiqués dans le tableau retraçant les différentes propositions de temps de travail avec l'impact budgétaire correspondant, cela coûterait de plus en plus cher en augmentant le temps de travail, même avec un rendement plus important.

Mme Magniez répond que c'est pour cela que la proposition qui est faite est celle du temps de travail à 50%, qui permet de limiter l'impact sur le budget.

M. Gross ajoute que cela n'est peut-être pas judicieux d'augmenter le temps de travail ensuite.

Mme Lavy précise que le niveau de rendement n'est pas connu actuellement, et que l'idée n'est pas de diminuer le service public, mais d'être prudent dans un premier temps et voir l'évolution du service. Elle rappelle également qu'il y a une compensation avec une part fixe, et une part variable qui dépend du nombre de titres émis.

M. Gilibert dit que ce qui l'embête est que cette création se fait au dernier moment, malgré le fait que la mise en place du dispositif était connue. Il ajoute que des efforts ont été faits pour le personnel. Il s'interroge sur le renfort de l'accueil, car au début du mandat il y avait 2 personnes dans le service, plus une personne mais qui était absente. Il ajoute qu'au niveau RH il y a un traitement sur les créations/suppressions de poste, c'est-à-dire le tableau des emplois, mais qu'il n'y a pas de travail sur les projets de service. Sachant qu'une maison France Services doit se créer, avec 2 postes à terme, il aurait souhaité la création, par le personnel et les élus, d'un projet de services qui fixerait des perspectives. Ce qu'il regrette au niveau de cette municipalité c'est qu'il y a eu la création de beaucoup de postes, avec des postes créés et qui sont pourvus sans que les élus ne soient avertis, comme par exemple le poste d'assistante du centre de santé pourvu 6 mois avant l'ouverture. Il s'interroge sur le mode de RH et le mode de management. Les fonctions supports ont été triplées en l'espace de 3 ans, alors que les embauches auraient dû être étalées jusqu'en 2026. De ce fait, il votera contre cette création de poste.

Mme Magniez rejoint M. Gilibert sur la nécessité de créer des projets de services, et notamment à l'accueil. Elle ajoute que la personne responsable de l'accueil consacre actuellement énormément de temps au dossier des cimetières. Elle dit que s'est justement en ne s'engageant pas sur un emploi permanent, cela permettra de se dire qu'il y a un besoin de répondre à une demande pour les papiers d'identité, que le matériel est là et qu'il faut que cela démarre. Cela permettra d'aller vers ce travail de projet de services de l'accueil/population, sans les remettre encore plus en difficulté.

M. Pignal-Jacquard demande si la collectivité a des chances de trouver quelqu'un à 50%.

Mme Magniez répond que cela se trouve, car quand il y a eu un besoin pour la facturation cantine, une personne a été trouvée pour ce même temps de travail.

M. Gross demande si la commune aura la subvention que pour une création de poste.

M. le Maire lui répond que non, mais qu'il n'y a pas la capacité en ressource humaine pour tenir autrement.

M. Gross demande s'il n'y aurait pas un moyen de faire un démarrage doux, avec le personnel déjà en poste, car d'après lui les demandes peuvent être mesurées.

Mme Lavy dit que la période à venir va être assez chargée pour le service, avec notamment le recensement de la population. Elle dit que l'emploi non permanent est sécuritaire et la durée de 50 % laisse le temps de prendre le recul et de voir la nécessité d'un temps de travail plus important ou non pour la suite.

M. Gilibert rejoint M. Gross sur sa remarque et dit que la montée en charge d'un personnel est quelque chose de très courant en entreprise. Il insiste sur le fait que les élus n'ont pas donné les priorités et objectifs aux services au bout de 3 ans et qu'il s'agit d'un défaut de management assez important.

M. Gross ajoute qu'il n'y a pas d'outil mis en place pour mesurer la charge de travail ou l'efficacité du personnel, et qu'il est donc difficile de juger de la pertinence de cette création de poste.

Mme Magniez dit que l'analyse du besoin et les propositions ont été faite par la responsable du service accueil, et que la responsable des finances a chiffré cela.

M. le Maire récapitule la proposition qui est donc la création d'un emploi non permanent à temps non complet de 50 % et pour une durée de 8 mois.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-De modifier le tableau des emplois afin de procéder à la création d'un emploi permanent à temps non complet 17.5/35 ièmes, relevant du grade des adjoints administratifs

- **VOTE : 14 voix POUR, 4 voix CONTRE (Alain GROSS, Pierre GILIBERT, Magali FAVRAT, Colette TARDY) et 5 ABSTENTIONS (Marcel PIGNAL-JACQUARD, Yannick LE BOURBOUACH, Jérôme HASSAN, Claire SOURISSE, Christine TROLLET)**

4-4-Adoption du règlement relatif au temps de travail au sein de la Commune de Bons-en-Chablais

Délibération n°D2023_071010- Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Madame Anne MAGNIEZ, première adjointe, expose que les organisations publiques sont aujourd'hui confrontées à de nouveaux enjeux liés à la qualité de vie au travail des agents, à l'articulation entre le temps de travail et le temps personnel, tout en restant vigilent quant à la qualité du service rendu.

Le présent règlement du temps de travail s'inscrit dans ces dynamiques.

La gestion du temps de travail des agents constitue ainsi un outil de gestion des ressources humaines dont la mise en œuvre implique nécessairement une concertation et une appropriation par les agents et les encadrants. A ce titre, un travail de réflexion a été mené au sein de la Mairie de Bons en Chablais, lequel a débouché sur un projet de règlement.

Vu l'avis favorable de la commission RH,

Vu l'avis favorable du CST,

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le règlement relatif au temps de travail permettant d'organiser tous les aspects du temps de travail au sein de la commune de Bons en Chablais (hormis le télétravail et le régime des astreintes faisant chacun l'objet d'un règlement spécifique) et d'en définir les modalités concrètes d'application au sein des services.

Interventions :

Mme Magniez indique qu'un logiciel de gestion du temps de travail va être mis en place.

Afin que ce logiciel puisse être opérationnel, il convenait de travailler sur le règlement du temps de travail.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

-D'approuver le règlement relatif au temps de travail tel que présenté et annexé à la présente délibération.

- **VOTE : UNANIMITE**

4-5-Adoption d'une charte d'utilisation des réseaux et médias sociaux au sein de la commune de Bons-en-Chablais

Délibération ajournée

4-6-Avenant n°1 au règlement relatif à la formation professionnelle des agents de Bons-en-Chablais

Délibération n°D2023_071011- Rapporteur : Anne MAGNIEZ

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L421 à L423,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le règlement de formation de la commune de Bons-en-Chablais, adopté par délibération du 14 novembre 2022,

Considérant que le temps de trajet pour se rendre sur les lieux de formation peut être considéré comme étant du temps de travail effectif, en tout ou partie,

Considérant la demande des représentants des agents au CST,

Considérant les débats intervenus en commission RH et au CST,

Ainsi, Il est proposé au conseil municipal de modifier les dispositions suivantes du règlement de formation :

Article 1 : Les dispositions du règlement de formation, Partie 3 « Les règles générales internes », Paragraphe B « Formation et temps de travail », page 5, sont modifiées ainsi :

Article 2 : Les autres dispositions restent inchangées.

B. Formation et temps de travail

« Les absences pour des formations professionnelles dispensées pendant les heures de service, sont considérées comme du temps de travail effectif conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1984.

*Elles sont **comptabilisées** à raison **d'une journée de travail** pour une journée de formation et **d'une demi-journée de travail** pour une demi-journée de formation, quel que soit le temps de travail de l'agent et le temps de formation sur les journées considérées.*

Le temps de formation et de trajet pour se rendre sur les lieux de formations sont pris en compte forfaitairement selon des modalités suivantes :

- *Formation au sein de la commune de Bons en Chablais : 7h ou 3h30 pour une demi-journée*
- *Formation dans la Haute Savoie : 8h ou 4h pour une demi-journée*
- *Formation dans un autre département : 9h ou 4h30 pour une demi-journée*

En cas de formation sur plusieurs jours, un seul aller-retour est pris en compte selon les modalités ci-dessus. Le ou les jours intermédiaires donnent lieu à un crédit temps de 7h ou 3h30 pour une demi-journée.

Les absences pour formation donnent exceptionnellement droit à récupération lorsqu'elles sont effectuées sur une période normalement non travaillée (agents à temps partiel, agent à temps non complet, organisation de la semaine de travail sur un nombre de jours inférieur à 5).

Cette récupération n'est toutefois pas acceptée en cas de :

- *Préparations aux concours et examens de la Fonction Publique Territoriale*
- *Concours et examens de la Fonction Publique Territoriale*
- *Dispositifs d'accompagnement de l'évolution professionnelle*

NB : les formations à la demi-journée doivent se faire à distance, sauf impossibilité du fait de l'organisme de formation. Dans ce cas de figure, l'agent devra demander une prise en compte du temps réel de trajet et de formation

Les e. formations ou formations à distance autorisées par la collectivité (conférences, séminaires, mooc...) se font sur le temps de travail. Elles ne devront pas générer d'heures supplémentaires récupérées ou rémunérées ».

Interventions :

Mme Magniez explique qu'il s'agit de modifier la prise en compte du temps de trajet pour se rendre en formation et de préciser les règles lorsque la formation se déroule sur une demi-journée.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- D'APPROUVER l'avenant n°1 au règlement relatif à la formation professionnelle des agents de Bons-en-Chablais**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

5-Population :

5-1-Approbation du nouveau règlement intérieur des cimetières

Délibération n°D2023_071012- Rapporteur : Olivier JACQUIER

Par délibération n°D2021_110806 du 8 novembre 2021, le Conseil Municipal a adopté le règlement intérieur des cimetières communaux.

Cependant, les évolutions de la législation funéraire, ainsi que celles des pratiques et des modes d'inhumation, ont rendu nécessaire une nouvelle rédaction de ce règlement.

Ainsi, un groupe de travail cimetières a été constitué, afin de mener une réflexion globale et de proposer un règlement,

Vu l'avis des membres du groupe de travail cimetières,

Interventions :

M. le Maire précise que ce document a été validé par le conseil juridique de la commune.

Le Conseil Municipal, DECIDE :

- DE VALIDER et APPROUVER le nouveau règlement intérieur du cimetière.**
- DE DECIDER d'abroger le précédent règlement intérieur approuvé le 08 novembre 2021**
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'application de la présente délibération**

➤ **VOTE : UNANIMITE**

6-Urbanisme :

6-1-Débat du PADDi

Délibération ajournée

La séance est levée à 22 h 33